



12 octobre 2005

- *Des victimes par dizaines de milliers du fait de médicaments dangereux mis sur le marché par des laboratoires sans scrupules pour des profits maxima. Décidemment la « pilule » ne passe plus ces temps derniers devant l'avalanche des scandales.*
- *Dernières nouvelles du front : le procès de l'ADFI à Paris et la visite de Madame Asma Jahangir, représentante de l'ONU.*

Chers (ères) amis (mies),

Je m'excuse tout d'abord pour le retard apporté à l'expédition de ce courrier, qui me tient pourtant particulièrement à cœur pour de nombreuses raisons, pour l'une d'entre-elles en particulier, très grave, qui explique un peu mon retard et que vous allez découvrir.

Je m'occupe depuis près de 35 ans, parallèlement à mes activités de yoga, de santé naturelle, plus particulièrement d'alimentation, de phyto-aromathérapie et de digitopuncture chinoise. Ces activités m'ont valu, comme pour beaucoup d'entre-vous, la qualification sectaire et la catastrophe professionnelle et personnelle consécutive aux diffamations. J'ai mis presque dix ans à m'en sortir, non sans difficultés. C'est ce qui m'a amené à prendre conscience de la nouvelle chasses aux sorcières en France et à rejoindre Joël LABRUYERE au sein de l'Omnium avant de lui succéder à la présidence de l'association.

L'inquisition de l'UNADFI et du CCMM, financée par les pouvoirs publics, a d'abord concerné les nouveaux mouvements spirituels mais très vite la dénomination sectaire s'est étendue aux activités de thérapie spirituelle de certains de ces mouvements et rapidement aux praticiens des médecines naturelles, des médecines traditionnelles et alternatives même quand elles sont exercées par des docteurs en médecine. Les soupçons se sont étendus à tous les thérapeutes non médecins, aux circuits diététiques et aux circuits bios. Nous sommes tous logés à la même enseigne, celle du charlatanisme, même ceux qui sont bardés de diplômes, parce que nous exerçons une médecine différente et parce que nos idées sont « hors normes ».

On nous oppose une médecine « sérieuse », « efficace », avec des stratégies thérapeutiques « scientifiquement prouvées », des médicaments avec une AMM (autorisation de mise sur le marché) à toute épreuve, testés très scientifiquement. Donc les gens qui veulent se soigner autrement sont dangereux pour eux-mêmes, pour leurs enfants mais aussi pour la société (ils peuvent contaminer les autres par leurs idées surtout). Ce sont des délinquants qu'il faut poursuivre et condamner ainsi que les charlatans qui les soignent surtout quand ils sont médecins. Et ils sont nombreux en plus : près de quatre mille médecins classés comme appartenant à la mouvance sectaire, plusieurs millions d'utilisateurs des médecines naturelles et alternatives en particulier l'homéopathie et l'acupuncture en France.

Et puis voilà que depuis quelques années c'est la catastrophe, le bel édifice se fissure de partout et les coups durs se succèdent de plus en plus meurtriers : Le dernier en date, le Vioxx de Merck (anti-inflammatoire) a fait environ 60000 morts dans le monde, dont 27000 aux Etats Unis et plusieurs centaines de milliers d'handicapés suite aux AVC (accident vasculaire cérébral) qu'il provoque. Malgré son interdiction et les procès qui pleuvent de partout, le médicament est toujours en vente en Afrique et la famille des « coxibs » est en vente sous d'autres formes en particulier le fameux Célébrex, soupçonné lui aussi des mêmes méfaits par l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé).

En France cela a commencé par l'affaire du sang contaminé dans laquelle un ministre en exercice (le maire actuel de notre bonne ville de Rennes) a été reconnu coupable mais n'a pas été condamné même pas à l'illégalité, malgré des milliers de morts en France et d'innombrables victimes de la propagation des virus du sida et des différentes hépatites.

Quelques années plus tard le ministre de l'époque (B. KOUCHNER) met un coup d'arrêt aux campagnes de vaccination en milieu scolaire **contre l'Hépatite B** devant la multiplication des complications qui risquent de devenir difficiles à nier. C'est surtout les milliers de plaintes qui ont décidées à surseoir à la vaccination obligatoire (sauf pour les personnels de santé malheureusement). Pour mémoire rappelons cependant que la vaccination obligatoire contre l'hépatite B c'est à Monsieur DOUSTE - BLASY que nous la devons!

En 2001 les laboratoires Bayer et Fournier ont retiré précipitamment du marché le **Staltor** et le **Cholstat**, médicaments anti-cholestérol, à base d'une variété de **statine**, la **cérivastatine**, responsable de très nombreux décès de part le monde. Ceci n'empêche nullement la commercialisation en France de nombreuses spécialités anti-cholestérol à base de statines, malgré les effets secondaires désastreux de ces médicaments, dont certains ont été traités avec quoi : **le Vioxx** !!! Les statines entraînent une destruction des muscles et un passage de substances toxiques dans le sang, puis une atteinte rénale grave. Il a été prescrit (Staltor + cholstat) à plus de 500000 personnes en France !!! Il faudra donc attendre beaucoup plus de morts et de victimes pour voir interdire l'usage définitif des statines en France. Ce n'est pas nouveau car nous autres Français nous sommes beaucoup plus intelligents que les américains : rappelez-vous l'histoire du **Distilbène**, œstrogène de synthèse responsable de malformations congénitales graves du fœtus, interdit aux Etats-Unis en 1971 ; ce n'est qu'en 1977 qu'il sera interdit en France !!!

L'Isoméride et le Pondéral, médicaments vedette de l'obésité, retiré en 1997 par le laboratoire Sevier après des cas d'hypertension pulmonaire sévère à répétition. Malgré les risques connus, le médicament a été utilisé massivement pour « des cures d'amaigrissement ». En 2000 la firme américaine Warner-Lambert retire le **Rezulin**, médicament contre le diabète, responsable de complications hépatiques graves. Cette année 2005 le « *British Medical journal* » fait état de documents internes du laboratoire Eli Lilly, fabriquant du **Prozac**, révélant un lien puissant entre des tentatives de suicide et la prise de cet antidépresseur, soupçonné également de faciliter le passage à l'acte chez les délinquants sexuels et les individus violents désinhibés par le médicament. Plusieurs médicaments sont soupçonnés d'effets secondaires inquiétants par la FDA américaine : **Meridia** (obésité), **Crestor** (cholestérol), **Roaccutane** (acné), **Serevent** (Asthme). Comme pour le Vioxx les laboratoires contestent d'abord les études contraires à leurs intérêts pour gagner du temps avant de retirer le produit en général en catastrophe et après avoir fait de nombreuses victimes. Les investissements doivent rapporter à « tout prix », c'est-à-dire même au prix de la vie des personnes que ces médicaments étaient censés aider. Des médicaments comme le Vioxx représentent des profits énormes (20 millions de personnes traitées, 2,5 milliards de dollars par an de chiffre d'affaires sur cinq ou six ans d'exploitation avant le retrait).

Que dire des **traitements hormonaux**, des doses massives d'œstrogènes de synthèse injectées à des femmes pour stimuler leur fécondité, responsables de nombreux décès par cancer de femmes jeunes (et souvent jeunes mamans) ; Sont-ils interdits ? Que dire du désaveu récent des traitements hormonaux de la ménopause dont le caractère cancérogène ne peut plus être dissimulé. Que dire des soupçons qui pèsent sur la pilule ?

Que dire des risques liés à l'utilisation déraisonnable des **antibiotiques**, des souches de bactéries et de virus devenues résistantes à tout traitement. Que dire des maladies nosocomiales contractées à l'hôpital. Je lisais l'autre jour un article dans une revue scientifique très sérieuse dans laquelle un « spécialiste » contestait les chiffres de ses contradicteurs en prétendant que le chiffre de 12000 à 15000 morts par an et de plusieurs dizaines de milliers de victimes en France par maladies nosocomiales était exagéré et qu'il n'y aurait, selon lui, « que 5000 morts environ par an !!! ».

Se soigner serait-il devenu un acte dangereux, une sorte de jeu de la roulette russe ? Faut-il douter de la Médecine ? En tout cas il convient de rester vigilant et critique. Il ne faut

pas croire aveuglément à la nouvelle religion scientifique et à son credo centré exclusivement sur elle-même et sa vérité, il ne faut pas croire en l'infaillibilité médicale. Il faut que nous prenions notre santé en charge réellement et que nous soyons des interlocuteurs valables et bien informés des différents potentiels thérapeutiques qui existent. Car il existe des alternatives à tout cela, d'autres méthodes, tout aussi efficaces mais interdites d' « antenne ». J'entend souvent de la part de personnes que j'informe de ces autres possibilités, de ces stratégies alternatives, la réponse suivante : « s'il y avait vraiment d'autres méthodes efficaces ça se saurait ! ». Hé bien non justement ! Non seulement ça ne se sait pas mais ceux qui essayent de la faire savoir se font taper dessus et on essaye de les faire taire par tous les moyens possibles. C'est le rôle en particulier de l'ADFI, bras armé d'un gouvernement et d'une administration totalement inféodés aux lobbies pharmaceutiques mais qui ne peut prendre directement le risque d'une chasse aux sorcières sans atteindre aux libertés fondamentales dans ce pays.

Pourquoi me direz-vous ? Pourquoi ne pas favoriser les autres méthodes dans l'intérêt des malades si elles sont valables ? Parce que la médecine comme le pouvoir, comme la religion, comme la connaissance est devenue une chasse gardée, un commerce très lucratif. La maladie est un pactole extrêmement juteux surtout pour les labos et nous sommes des empêcheurs de gagner des ronds avec nos idées sur les médecines alternatives, les médecines douces, la prévention nutritionnelle et comportementale des maladies, les sources environnementales et sociologiques des maladies. Donc il faut nous réduire à tout prix et le bon moyen est de nous ranger au rang des charlatans et donc des sectes dangereuses. Les responsables de dizaines de milliers de morts pour ne pas dire des centaines, eux, ne sont pas des charlatans, ben voyons !

Mon père est mort il y a quelques années des conséquences d'une erreur médicale à l'hôpital et ma mère, âgée de 87 ans, a été victime récemment d'un AVC qui l'a laissée paralysée du côté droit et gravement aphasique. En recherchant les causes possibles de cet AVC avec mon frère médecin nous avons constaté qu'elle prenait du Vioxx depuis deux ans que lui prescrivait, à notre insu, son médecin traitant pour diverses douleurs articulaires !!! Je ne peux donc pas dire que je ne suis pas concerné directement par le problème dont je parle. Nous allons nous joindre à la plainte internationale contre le laboratoire Merck qui s'organise en France comme dans le monde.

En quelques années les conditions de vie et de santé se sont dégradées à toute vitesse sur cette planète. Les gains de longévité, essentiellement limités au monde occidental, liés à la diminution de la mortalité néo-natale, à l'amélioration des conditions de vie, à l'absence de guerres surtout, au progrès de la médecine d'urgence, ne vont pas tarder à être rattrapés par le boom des maladies dégénératives et cancéreuses consécutives aux pesticides et divers polluants environnementaux.

La dégradation du climat qui semblait être une lubie d'écologistes baba cool il y a quelques années est devenu une menace sans précédent pour l'humanité et il est trop tard pour « discuter », il faut se battre « maintenant » pour la vie et pour la terre. Il faut en finir avec les complicités douteuses qui font que l'amiante, soupçonné d'être cancérigène depuis la fin du siècle dernier ne fera l'objet d'une interdiction puis d'une indemnisation des victimes presque cent ans après ! Qui font que la dioxine a fait l'objet de querelles d'experts pendant 37 ans avant d'être définitivement reconnue comme extrêmement cancérigène et avoir été répandue en quantité énorme par les américains au Vietnam.

A quand la mobilisation nationale contre les fabricants de défoliants, de pesticides, de produits chimiques qui tuent des milliers d'agriculteurs, d'artisans et d'ouvriers, contre les pétroliers pollueurs, les cigarettiers, les alcooliseurs, les labos criminels, les fourgeurs de came mortelle en tout genre ? Pourtant ça urge et ça chauffe comme dit la pub !

Le Procès de l'ADFI au Tribunal de grande instance de Paris le 20 septembre dernier.

Quelques nouvelles du front juridique rapidement, car nous y reviendrons plus longuement dans la prochaine lettre (après le 15 novembre date à laquelle nous serons fixés pour le TGI de Paris) et donc de cette procédure qui traîne en longueur depuis deux ans et qui consiste en une demande de dissolution de l'UNADFI et de l'ADFI Nord pour illégalité de leurs activités et non conformité de ces activités avec leurs propres statuts (article 3 de la loi de 1901) que nous avons déjà évoquée dans ma précédente lettre. Une plaidoirie exemplaire à bien des égards de la part de nos douze avocats et un magistral « botter en touche » de la part des avocats de l'ADFI qui n'ont pas du tout abordé le fond et pour cause : il s'agit d'affaires déjà jugées dans lesquelles l'ADFI avait déjà été condamnée directement ou indirectement. Maître TUBIANA, avocat de l'UNADFI et « de la Ligue des droits de l'homme », a même contesté au tribunal sa compétence dans cette affaire qui concerne la politique antisecte de l'état français. De nombreux articles de presse, pour cette affaire, contrairement à ce qui se passe d'habitude et plutôt équilibrés dans leur appréciation de l'évènement : Le Monde, le Point, l'AFP, France-Info etc... je vous joins quelques articles dans un supplément à cette lettre déjà longue dont l'article du Point de Guillaume Riffaud plus un article de Ouest-France récent concernant le Vioxx et la condamnation du laboratoire Merck.

Autre bonne nouvelle : la venue en France à la même période de la représentante de l'ONU : Madame Asma Jahangir, rapporteur spécial sur la liberté religieuse de la commission des droits de l'homme des nations unies (voir article Le Monde joint). Là aussi, aboutissement d'une plainte déposée à l'ONU à l'initiative de plusieurs mouvements discriminés en France et bien entendu de l'Omnium des libertés par mon intermédiaire. Je n'en dirais pas plus sur les contacts qui ont eu lieu avec la représentante de l'ONU et sur l'action qui a été menée auprès d'elle. Je préfère attendre la publication de son rapport en décembre 2005 mais je pense que d'hors et déjà les choses vont bouger car la France, pays des droits de l'homme, ne peut pas se permettre un carton rouge concernant l'atteinte aux libertés des citoyens français par l'état, à la veille des élections présidentielles.

Autre bonne nouvelle : l'Italie rejette le projet de loi sur « la manipulation mentale » dont nous avions étions été « alarmé » par nos homologues italiens qui sont venus nous voir à Rennes cet été pour envisager la création d'un Omnium européen. Le Sénat italien, en prenant une position forte et précise, a confirmé qu'un projet de loi visant à criminaliser la soit - disant « manipulation mentale » avait été supprimé de façon permanente des ordres du jour du sénat. La France, avec sa loi About – Picard (actuelle présidente de l'UNADFI la Picard !), est donc le seul pays européen avec une loi spécifique contre « les manipulations mentales » et les sectes, déjà épinglée par la résolution 1309 du conseil de l'Europe.

Vous voyez, chers amis, qu'il ne faut pas désespérer même en face d'une sale bête qui s'avance masquée sous l'habit de la défense des familles, des individus et des droits de l'homme, armée par l'état de droit avec vos impôts et agissant pour les intérêts des multinationales de la pensée, de la religion et de la pharmacie. Et surtout ne lâchons pas prise trop tôt, maintenons notre action et le soutien à notre action, jusqu'à ce que notre but soit atteint, que la liberté de penser, de croire, de se soigner, d'être tout simplement, soit rétablie. De nouveaux fronts s'ouvrent en permanence et non des moindres quant à leur enjeu : le statut des psychologies en France et la tentative de main mise de l'état sur la « vérité » en matière de psychologie et de définition de la « norme mentale et comportementale », la mise sur le marché des puces électroniques de tout bords et de toute taille dans tout et y compris dans votre corps bientôt, la volonté de l'état français d'en finir avec les partisans du retour à une agriculture vraiment saine, naturelle et autonome en matière de semences, le massacre médiatique des Kinésiologues (ils s'occupent de l'UNADFI et nous avec eux ne vous inquiétez pas !).

Voilà, je vous dis à bientôt pour un prochain courrier, pour d'autres luttes et pour, quelque soit l'issue de la procédure du TGI de Paris, continuer avec vous notre action. Cette lettre, désespérante à beaucoup d'égard par ses chiffres alarmants, aura su vous montrer, je l'espère, à quel point notre petite lutte pour la liberté de se soigner et d'être informé des autres moyens thérapeutiques est importante, grave et ne conteste en rien l'art des vrais médecins, de ceux qui méritent notre plus profond respect.

Jacques DUBREUIL

Le laboratoire Merck condamné à verser 253 millions de dollars à une veuve

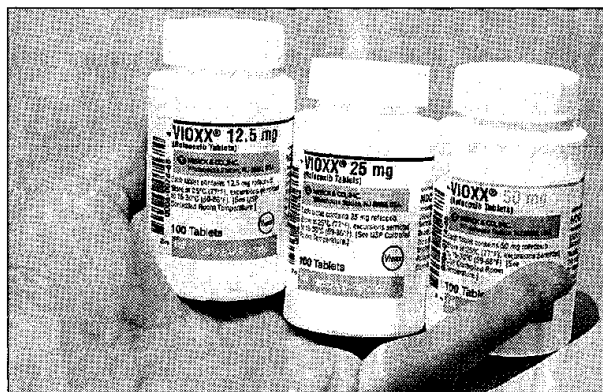
Déluge de procès contre le Vioxx

Accusé d'augmenter le risque de crises cardiaques, l'anti-inflammatoire Vioxx avait été retiré du marché en septembre 2004. Vendredi, un jury texan a condamné le groupe pharmaceutique américain à verser 253 millions de dollars à une veuve. Merck fait appel mais plus de 4 000 procédures sont en cours. Et d'autres sont lancées.

Robert Ernst avait 59 ans. Adepte du triathlon, l'Américain avait pris du Vioxx pendant huit mois pour lutter contre des douleurs aux mains. Il est brutalement décédé d'une arythmie cardiaque en mai 2001. Sa veuve, Carol Ernst, a attaqué le fabricant de l'anti-inflammatoire. Au terme de six semaines de procès, le tribunal fédéral d'Angleton (Texas) a condamné le laboratoire pharmaceutique Merck à lui verser 253,4 millions de dollars pour «négligence», dont 229 millions à titre de «punition».

Des milliers de décès

Le groupe américain a immédiatement fait appel, jugeant notamment que la loi texane ne peut le condam-



Le Vioxx était un anti-inflammatoire prescrit comme antidouleur et dans les traitements de l'arthrite. Il a été retiré du marché le 30 septembre 2004.

ner à plus de deux millions de dollars de «punition». Surtout, assure John Skidmore, l'un des avocats de Merck, «il n'existe pas de preuve scientifique fiable montrant que le Vioxx est responsable d'arythmies cardiaques, dont une autopsie a montré qu'elles étaient responsables de

la mort de M. Ernst.» La procédure pourrait prendre plusieurs années.

Mais ce procès n'est que le premier, 3 800 plaintes ont été déposées aux États-Unis, des certaines en Europe, au Canada, en Israël ou en Australie. Et cette première condamnation devrait précipiter de nouvelles

plaintes. Au lendemain du jugement, un avocat australien affirmant représenter plus de cent clients, a annoncé son intention d'attaquer Merck en justice.

Le Vioxx avait été mis sur le marché en 1999. À la suite d'études internes prouvant que ce médicament doublait le risque de crises cardiaques sur une prise de plus de 18 mois, Merck l'avait retiré du marché mondial en septembre 2004, de sa propre initiative. Près de 20 millions de personnes auraient été traités avec ce médicament qui réalisait un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de dollars par an. Selon une étude du service américain de sécurité des médicaments, diffusée en novembre 2004, il aurait provoqué 160 000 crises cardiaques et attaques cérébrales aux États-Unis et serait la cause directe de 27 785 décès.

Merck a annoncé son intention de se défendre contre chaque plainte et a constitué une réserve de 675 millions de dollars pour couvrir ses frais de justice. Selon les calculs des analystes, les procédures devraient plutôt lui coûter entre 4 milliards et 20 milliards de dollars. Vendredi, l'action de la société a chuté de 7,73 % à Wall Street.

Ouest-france 22 aout 05

Une représentante de l'ONU juge la loi française « à double tranchant »

ASMA JAHANGIR, rapporteur spécial sur la liberté religieuse de la commission des droits de l'homme des Nations unies, devait rendre public, jeudi 29 septembre, une déclaration sur la situation de la liberté religieuse en France, à l'issue d'une visite effectuée à Paris et en province, du 18 au 29 septembre. Elle dresse un bilan mitigé de l'application de la loi interdisant les signes religieux à l'école, qu'elle juge « à double tranchant ».

« L'application de la loi semble bien se passer, explique-t-elle. Elle a eu un effet positif : elle protège les jeunes filles que leurs familles veulent forcer à porter le foulard. Mais la loi a aussi donné lieu à de nombreux débordements, dont on peut se demander s'ils ont toujours été bien mesurés par les autorités. On m'a rapporté plusieurs cas de femmes prises à partie dans la rue ou ailleurs parce qu'elles portaient le voile. Dans de nombreux cas, l'application de la loi par les établissements scolai-

res a conduit à des abus, qui ont provoqué des sentiments d'humiliation, en particulier parmi les jeunes filles musulmanes. Ces situations sont susceptibles de radicaliser les croyances religieuses. »

« MODÈLE FRANÇAIS DE LAÏCITÉ »

M^{me} Jahangir a enchaîné les entretiens, avec des personnalités officielles mais aussi des responsables associatifs et des acteurs de terrain. Pourquoi avoir choisi la France ? « Pour trois raisons, explique-t-elle. D'abord, parce que le modèle français de laïcité est très singulier en Europe. Ensuite, parce que le rapport parlementaire de 1995 sur les sectes a suscité de nombreuses inquiétudes sur la liberté religieuse. Enfin, afin d'étudier les conséquences de la loi sur les signes religieux. »

Sur la question des sectes, M^{me} Jahangir est satisfaite. « La situation s'est améliorée. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires a une attitude plus équilibrée. »

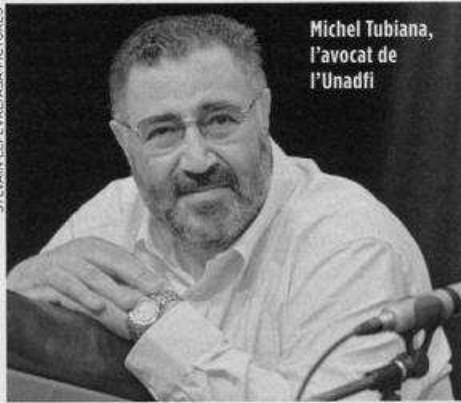
Asma Jahangir est une célébrité au Pakistan. Cette petite femme tranquille, vêtue d'un sari et entourée d'une cohorte de fonctionnaires des Nations unies, a croisé le fer à de nombreuses reprises, dans son pays, avec des groupes fondamentalistes musulmans. Elle a été l'avocate des femmes victimes de crimes d'honneur.

Elle a été nommée rapporteur spécial sur la liberté religieuse dans le monde pour la commission des droits de l'homme en juillet 2004. Sa visite en France donnera lieu à un rapport, qui devrait être rendu public en décembre, puis soumis à la commission des droits de l'homme en mars-avril 2006. De son expérience au Pakistan, Asma Jahangir a tiré une conviction forte : « L'intolérance nourrit l'intolérance. On lutte contre le fanatisme avec les armes des droits de l'homme. »

le Monde 30 sept

X. T.

SYLVAIN LEFÈVRE/ASA-PICTURES



Michel Tubiana,
l'avocat de
l'Unadfi

SECTES

La révolte des suspects

Comment lutter contre les sectes sans nuire à la liberté religieuse ? C'est la question que pose le procès en cours devant le tribunal de grande instance de Paris. L'affaire oppose une dizaine de personnes, sans lien direct entre elles, à l'Unadfi (Union nationale des associations de dé-

fense des familles et de l'individu), une association de lutte contre les sectes. Parmi les plaignants, Jacques Dubreuil, professeur de yoga en Bretagne, qui, en 1994, se voit suspecter – par voie de presse – d'être proche de l'Ordre du temple solaire. Rumeur, faillite. Jacques Dubreuil

a tout perdu. L'Unadfi, en voulant bien faire, en ferait-elle parfois trop ? En témoigne son site Internet, qui accuse la communauté Saint-Jean, pourtant accueillie par de nombreux évêques de France, d'« abus sexuels, viols et très nombreux dévoiements homosexuels ». Si ce soupçon est fondé, on s'étonnera qu'aucune preuve ne soit avancée par l'association. Sinon, on s'interroge sur la publication d'aussi graves accusations.

Devant le tribunal parisien, les avocats des plaignants liés à l'association Cap pour la liberté de conscience réclament des dommages et intérêts et la dissolution de l'association. Parmi ces plaignants, des proches de la Scientologie et du mouvement d'inspiration catholique lvi. L'avocat de l'Unadfi, Michel Tubiana, ex-président de la Ligue des droits de l'homme, répond : « Peut-on interdire

de dire ce qu'on pense d'une religion ou d'un mouvement spirituel ? Certes, il y a parfois le risque d'une trop grande méfiance : certains membres de l'Unadfi souffrent de voir leurs proches victimes de sectes. Mais n'est-il pas absolument nécessaire qu'existent des associations critiques qui observent et mettent en garde ? » Et à ceux qui pensent que c'est le rôle de l'Etat, Gilles Botte, secrétaire général de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les

dérives sectaires), rappelle que « l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte. Il n'existe pas de définition juridique de ce qu'est une secte. Nous prenons en compte la souffrance, mais nous n'intervenons que s'il y a atteinte aux libertés fondamentales, des troubles avérés de l'ordre public ou n'importe quelle infraction aux lois. C'est la condition de la laïcité et de la liberté religieuse ». Un jugement devrait être rendu le 15 novembre. Il sera bien délicat ■ GUILLAUME RIFFAUD

Le Point
jeudi 29 sept 05

20/09/2005 19:58

PARIS, 20 sept 2005 (AFP) - Offensive judiciaire contre Unadfi accusée d'être "une police de la pensée"

Un collectif d'avocats lié à l'association "Cap pour la liberté de conscience" a poursuivi mardi devant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris l'Unadfi, spécialisée dans l'information sur les sectes, pour demander sa dissolution en l'accusant d'être "une police de la pensée".

"Pour la première fois", selon l'un de ces avocats, Me Bertrand Salquain, une action est intentée pour demander la dissolution de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (Unadfi).

Ce collectif, lié à l'association "Cap pour la liberté de conscience" qui se présente comme "un tremplin d'information et d'action pour les individus et les groupes" victimes d'une "chasse aux sorcières" anti-sectes, demande également des dommages-intérêts pour une dizaine de personnes, adhérents ou proches de mouvements comme l'Eglise de scientologie ou la secte d'inspiration catholique lvi, qui auraient eu à subir des préjudices liés à des dénonciations de l'Unadfi.

Tour à tour, les avocats de ces personnes, s'exprimant devant la 1ère chambre du TGI de Paris, ont qualifié l'Unadfi de "Big Brother", de "police de la pensée", voire de "bras armé des Renseignements généraux", animée par un nouveau "maccarthysme".

L'Unadfi, défendue par Me Serge Tubiana, ex-président de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et son antenne du Nord, représentée par Me Denis Lequai, ont dénoncé, derrière le paravent d'une association pour la liberté de conscience, "un groupe faisant le panégyrique de mouvements à qui on peut reprocher des pratiques sectaires"

Jugement le 15 novembre.

Dernière minute : MANIF lundi 7 novembre à 13 heures précises devant les locaux de l'UNADFI, 130 rue de Clignancourt 75018 Paris ; Venez nombreux dire votre ras le bol !